



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 230531-054 : portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Vinça – Travaux rue Léon Trabis.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande du 30 mai 2023 de l'entreprise **CIRCET**, sise 54 rue d'Epinal à Golbey (88190), agissant pour le compte d'EDFIBRE SERVICE, afin de stationner une nacelle afin de procéder au raccordement à la fibre du logement de Madame Gaëlle GOSETTO 6 rue Léon Trabis à Vinça (66320).

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de la l'entreprise CIRCET ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : du **mardi 20 juin 2023** de 8 heures à 13 heures, le stationnement et la circulation seront interdits sur la portion de la rue Léon Trabis comprise entre l'intersection avec la rue des Escoumes et la rue de Las Paras ;

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 : MM le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Vinça, le 31 mai 2023.

**Le Maire,
Bruno GUÉRIN.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 31 mai 2023.